

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
SOUS PRÉFECTURE DE BÉZIERS

COMMUNE D'AGDE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
20 JAN. 2017
Bureau des Politiques
Publiques

RAPPORT D'ENQUÊTE et CONCLUSIONS

RELATIVE A
LA DEMANDE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET A LA
CESSIBILITÉ D'UNE PORTION DE PARCELLE

CONCERNANT

LA CRÉATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LES CHEMINS
DES DUNES, DU CAMPING ET DES CAMARINES

EP du 14 NOVEMBRE au 19 DÉCEMBRE 2016 inclus

Jean-Pierre BRACONNIER
Commissaire Enquêteur

NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2016

RAPPORT

OBJET DE L'ENQUÊTE

La création de cette voie vise à permettre les déplacements dans une zone pavillonnaire dont les flux sont renforcés au regard de la proximité de la mer.

Afin de réaliser cet ouvrage, une portion de parcelle d'une surface de 141 m², cadastrée section MR N° 0001 d'une superficie totale de 1 060 m², située en zone AUh4 au PLU communal appartenant à Madame RAVAILLE demeurant à Agde s'avère être nécessaire et indispensable.

Le présent rapport a pour objet de :

- relater les conditions d'organisation et de déroulement de ces deux enquêtes,
- recenser les observations recueillies auprès du public
- donner un avis et les conclusions

Ce rapport est commun aux deux dossiers, mais une conclusion sera donnée à chacune des enquêtes.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU RAPPORT

- Chapitre I Identification du projet et contraintes réglementaires
- Chapitre II Prise en charge de l'enquête et investigations préalables
- Chapitre III Déroulement de l'enquête
- Chapitre IV Analyse – Conclusion et Avis du commissaire enquêteur relatif à la DUP
- Chapitre V Analyse – Conclusion et Avis du commissaire enquêteur relatif à la Cessibilité

PIECES ANNEXES

- Arrêté Préfectoral N° 2016 – II - 788
- Notification du Tribunal Administratif de Montpellier
- Copies des annonces légales de la publicité de l'enquête parues dans Le Midi Libre et La Marseillaise du 29 octobre, ainsi que le rappel paru le 15 novembre 2016
- Copies des annonces légales de la publicité de l'enquête parues dans le journal local « L'Agathois » les 3 et 17 novembre 2016
- Notification par lettre recommandée avec AR au propriétaire
- Avis de réception accepté en date du 3 novembre 2016
- Procès verbal d'affichage du 28 octobre 2016
- Certificats d'affichage du 19 décembre 2016
- Procès Verbal de synthèse des observations
- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

PIECES ANNEXES NON JOINTES

- Registre de l'enquête
- Dossier d'enquête DUP
- Dossier d'enquête de cessibilité
- Les journaux : Le Midi Libre & La Marseillaise

CHAPITRE I

IDENTIFICATION DU PROJET ASPECTS REGLEMENTAIRES

I-1 - Identification du Projet

L'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de création d'une voie de liaison entre les chemins des Dunes, du Camping et des Camarines afin de réaliser une voirie tant automobile que piétonne.

Le Maître d'ouvrage du Projet est :

COMMUNE D'AGDE
HOTEL DE VILLE
CS20007
34306 - AGDE.

I-2 - Aspects Réglementaires

Cette procédure est réalisée en application de l'article R.112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un arrêté du conseil municipal d'Agde en date du 28 juin 2016 demandant au Sous Préfet de Béziers la désignation d'un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précisant l'objet de l'enquête

CHAPITRE N° II

Prise en charge de l'enquête et investigations préalables

II-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Après ma désignation, j'ai contacté Madame FONTAINE au bureau des Politiques Publiques à la Sous Préfecture de Béziers. Le dossier d'enquête m'a été adressé à ce moment-là.

Après consultation des dossiers, les dates de l'enquête et de mes permanences ont pu être fixées.

II-2 Modalité de l'enquête :

Le commissaire enquêteur, précédemment à la parution de l'arrêté Préfectoral N° 2016 – II - 788 d'ouverture d'enquête, du 25 octobre 2016, a fixé et convenu des dates couvrant la période d'enquête ainsi que les dates de permanence.

Ainsi a-t-il été retenu que l'enquête se déroulerait sur une période de 36 jours consécutifs, du Lundi 14 novembre au Lundi 19 décembre 2016 inclus à la mairie d'Agde (siège de l'enquête).

II-3 Visite des lieux du projet :

Le 5 octobre 2016, le Commissaire Enquêteur a rencontré Monsieur CANTON, responsable du Service Action Foncière pour le compte de la commune.

Une réunion de travail préalable à l'enquête s'est tenue à la mairie d'Agde, puis nous nous sommes rendu sur le site afin de visualiser l'emprise du chemin concerné.

II-4 Composition des dossiers.

Le 7 novembre 2016, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie d'Agde afin de signer l'ensemble des pièces constituant les dossiers des enquêtes, ainsi que le registre d'observation mis à la disposition du public.

L'ensemble des deux dossiers mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur était succinct, mais complet au regard de la réglementation.

Le dossier relatif à la DUP comporte :

Une Notice Explicative donnant les modalités et intérêts de la nécessité du projet

Un plan de situation

Le périmètre délimitant la parcelle à exproprier en partie

Une estimation sommaire de l'acquisition à réaliser

Le dossier relatif à la cessibilité comporte :

Une Notice Explicative

Une fiche parcellaire

Un plan parcellaire

Un plan cadastral

Il est à noter qu'avant l'ouverture de l'enquête, le Service des Acquisitions Foncières adressait à Monsieur le Maire d'Agde, le 30 mars 2016, un courrier d'évaluation de la partie de la parcelle pouvant ou devant être expropriée

Pièces jointes à l'ensemble du dossier présenté au public :

L'arrêté N° 2016 – II - 788 du 25 octobre 2016 signé par Monsieur le Sous Préfet de Béziers

Le registre d'enquête

II-5 Notification au propriétaire.

Une notification par lettre a été effectuée, en Recommandé avec AR, N° 1A 123 063 21055 en date du 2 novembre 2016 à Madame Jeanine RAVAILLE en application de l'Article R 11-22 du Code de l'Expropriation.

Ce courrier fut reçu et accepté par le propriétaire le 3 novembre 2016.

CHAPITRE III

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III-1 - Publicité de l'Enquête

La publicité a été faite sous les formes suivantes:

- par affichage de l'arrêté d'enquête à la mairie d'Agde, soit 15 jours minimum avant le début de l'enquête,
- par parution d'un avis dans deux journaux : le Midi Libre et La Marseillaise du samedi 29 octobre 2016,
- par un rappel dans ces deux mêmes journaux le mardi 15 novembre 2016
- par parution d'un avis dans le petit journal communal « L'Agathois » en date du 3 novembre, avec un rappel le 17 novembre 2016.
- par inscription sur le site officiel de la Préfecture de l'Hérault,
- par inscription sur le site officiel de la Mairie d'Agde,

Le commissaire enquêteur a effectué la vérification de l'affichage avant le début de l'enquête, le 7 novembre, ainsi que lors de ses permanences en Mairie.

Le commissaire enquêteur a été rendu destinataire des certificats de publication et d'affichage signé par Monsieur le Maire d'Agde.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'ensemble des éléments exposés ci-dessus me permet donc de dire que, l'information et la publicité concernant les enquêtes publiques, objet de ce rapport, ont été effectuées conformément à la réglementation et que l'ensemble du public a bien été informé.

III-2 - Durée de l'Enquête

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 14 novembre au lundi 19 décembre 2016 inclus, soit durant 36 jours consécutifs.

Les deux dossiers et un registre ont été mis à la disposition du public à la mairie d'Agde, aux jours et heures d'ouverture au public.

III-3 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a reçu en personne les observations du public, à la mairie d'Agde aux jours, dates et heures indiquées ci-dessous:

Le mercredi 16 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
Le jeudi 1^{er} décembre de 14 h 00 à 17 h 00
Le lundi 19 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 – clôture de l'enquête

Les conditions de réception et d'accueil du public ont été très favorables, le commissaire enquêteur disposant d'une salle adaptée à la circonstance.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

III-4 - Clôture de l'Enquête

L'enquête a été déclarée close le lundi 19 décembre 2016, le registre a été signé par mes soins après 17 H 00.

III-5 - Mobilisation du public

Il est à noter que très peu de personnes se sont présentées au cours des trois permanences.

Ainsi lors de la première permanence, Monsieur et Madame HAGUENIN habitant dans le quartier sont venus consulter le dossier et se renseigner auprès du commissaire enquêteur.

Ils ont déposé en ce sens et émis un avis favorable à la réalisation de cette voie.

A l'occasion de la deuxième permanence, Monsieur et Madame VISINELLI habitant dans le quartier sont venus consulter le dossier et se renseigner auprès du commissaire enquêteur.

Ils ont déposé en ce sens et émis un avis favorable à la réalisation de cette voie.

Entre temps, un Email fut adressé à la mairie. Son contenu émanant de trois propriétaires et résidents dans le quartier, à savoir Mr et Mme DELCASSO Jean-François, Mr et Mme DELCASSO Robert et Mr et Mme LLAMAS Jean-Claude émettant tous un avis favorable à la réalisation la plus rapide de cette nouvelle voie.

A l'occasion de la troisième permanence, Madame RAVAILLE accompagnée de son fils, sont venus exposer les raisons pour lesquelles ils s'opposaient, dans l'immédiat, à toute négociation avec la commune.

Un rappel des faits me paraît nécessaire :

La commune réalisa des travaux de réseaux sous terrains entre juillet et novembre 2007 (réf plan de recollement des services techniques) ainsi que le busage d'un fossé attenant à la parcelle concernée, après avoir consulté Mme RAVAILLE, mais sans obtenir son accord. Cette façon de procéder

amena la propriétaire à demander au Tribunal de Béziers de condamner la commune à lui verser des indemnités.

Il est à noter que la canalisation d'eau potable enfouie en sous sol passe dans la propriété de Mme RAVAILLE selon le plan de recollement des services techniques.

A cette époque, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a été lancée pour l'élargissement du chemin du Camping. Cette procédure concernait également la parcelle en cause.

L'enquête publique a eu lieu en août/septembre 2008, et l'arrêté préfectoral du 12/01/2009 a déclaré d'utilité publique le projet d'élargissement et a statué sur la cessibilité des parcelles visées, celui-ci étant devenu depuis caduque à cause du délai réglementaire de validité de 5 ans.

Une procédure contentieuse devant le Tribunal de Grande Instance de Béziers a été engagée en 2010 par Madame RAVAILLE à l'encontre de la commune d'Agde.

Par un jugement en date du 22 octobre 2012, le Tribunal de Grande Instance de Béziers a condamné la commune pour voie de fait et a fixé le montant des indemnités:

« Dit que la commune d'Agde a commis une atteinte à la propriété de Madame RAVAILLE constitutive d'une voie de fait »

et

« Condamne la commune d'Agde à payer à Madame RAVAILLE une somme de 1782 € au titre des frais engagés et une somme de 1000 € au titre du préjudice de jouissance »

ainsi que

« Condamne la commune d'Agde à payer à Madame RAVAILLE une somme de 1500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile »

Enfin, une dernière proposition d'acquisition à l'amiable a été adressée à Madame RAVAILLE en décembre 2014 sur la base donnée par la Brigade des Evaluations Domaniales, restée sans suite.

On comprend aisément que même si le dialogue a été plus ou moins maintenu entre les deux parties, il était difficile jusqu'à présent de trouver une issue possible et constructible.

Enfin, il est à noter que dans l'entretien que j'ai eu avec la propriétaire et son fils, on peut penser qu'un accord serait peut-être encore possible à conditions que la commune accepte tout ou partie les revendications du propriétaire:

« Si expropriation il y a, elle doit porter sur la totalité de la surface du terrain » est-il mentionné par Monsieur RAVAILLE Stéphane dans l'observation déposée le 19 décembre.

III-6 - Analyse des observations

Sur le registre, il fut consigné 3 observations et 1 courrier électronique joint.

III-7 - Rapport de synthèse des observations

Le 23 décembre 2016, j'ai pris rendez-vous avec le représentant du Maître d'ouvrage, Monsieur Axel CANTON, afin de lui remettre en main propre mon rapport de synthèse, accompagné des observations et courriers du public.

Le mémoire en réponse de ce dernier daté du 4 janvier 2017 m'a été adressé par Mail, puis présenté dans un délai quelque peu allongé tenant compte de la période des fêtes et des congés de fin d'année.

Il est bon de mentionner l'attention toute particulière apportée par le porteur du projet, concernant les observations et les demandes émises durant l'enquête, par le propriétaire de la parcelle concernée.

Dans son mémoire, le porteur de projet répond par une recherche d'apaisement en proposant le rachat de la totalité de la parcelle, *souhait d'ailleurs exprimé par le propriétaire*, à un prix estimé par le Service de France Domaine en l'arrondissant à la valeur supérieur et en l'agrémentant de deux sommes complémentaires correspondantes à une indemnité de remploi et au titre des préjudices subis.

(Rappel : le mémoire en réponse est joint en Annexe)

Commentaire du commissaire enquêteur :

Par l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, le porteur de projet a tenté d'apporter dans son mémoire en réponse une solution claire, nette et argumentée.

Un accord amiable est-il encore possible ?

Oui si l'expropriant et l'exproprié trouve un terrain d'entente.

« Car rien n'interdit le propriétaire de la dite parcelle de vendre son bien à la commune selon les modalités définies d'un commun accord après entente sur le montant du bien agrémenté d'indemnisations diverses, tel que proposées par le Maître d'Ouvrage ».

Le commissaire enquêteur n'a pas souhaité entrer dans quelque négociation que ce soit, considérant que ce n'était pas son rôle, mais celui de l'expropriant ou du Juge des Expropriations.

Quant au déroulé de l'enquête et au peu d'intérêt exprimé par le public, on peut comprendre le désintéressement à venir déposer dans le cadre de cette Enquête Publique pour laquelle il ne se sent que très peu concerné.

En effet, les rares personnes venues consulter le dossier ou rencontrer le commissaire enquêteur sont venues dans un but d'information générale ou plus simplement, par curiosité dans la mesure où leur lieu de résidence principal est le quartier concerné par la future voie.

*Enfin, il appartient bien entendu au Maître d'Ouvrage de trouver une solution la plus juste, et une indemnisation la plus correcte.
Il s'agit dans ce cas particulier et avec un seul propriétaire de servir l'intérêt général en tenant compte de l'intérêt particulier.*

Etabli à Montpellier, le 20 Janvier 2017

Jean-Pierre BRACONNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Braconnier', with a long horizontal flourish extending to the right.

CONCLUSIONS

CHAPITRE IV

ANALYSE – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

IV -1 - Analyse

Cette enquête publique est relative à une demande de DUP et de cessibilité d'une portion de parcelle nécessaire à la réalisation d'une voie de liaison. Elle est pilotée par les services techniques de la ville d'Agde.

IV -2 - Période de déroulement de l'enquête.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier par :

Décision du 30 Aout 2016 – N° E16000133/34

m'a désigné pour conduire celle-ci.

L'organisation de l'enquête et les conditions de son déroulement ont été définies par **l'Arrêté Préfectoral N° 2016-II-788 du 25 OCTOBRE 2016**.

L'organisation de l'enquête et les conditions de son déroulement ont été définies par cette décision.

Cet arrêté prévoit qu'il sera procédé à une enquête publique:

Pendant 36 jours de calendrier,

Du lundi 14 novembre au lundi 19 décembre 2016 inclus

IV -3 - Publicité et Information dans le cadre de l'enquête.

La publicité a été faite sous les formes suivantes:

- par affichage de l'arrêté d'enquête à la mairie d'Agde, soit 15 jours minimum avant le début de l'enquête,
- par parution d'un avis dans deux journaux : le Midi Libre et La Marseillaise du samedi 29 octobre 2016,
- par un rappel dans ces deux mêmes journaux le mardi 15 novembre 2016

- par parution d'un avis dans le petit journal communal « L'Agathois » en date du 3 novembre, avec un rappel le 17 novembre 2016
- par inscription sur le site officiel de la Préfecture de l'Hérault,
- par inscription sur le site officiel de la Mairie d'Agde,

IV -4 - Permanences du Commissaire enquêteur.

Comme détaillé au paragraphe 3 du Chapitre III, le commissaire enquêteur a reçu les observations du public dans la mairie concernée par l'enquête, aux jours indiqués ci-dessous dont nous faisons le rappel:

Le mercredi 16 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le jeudi 1er décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

Le lundi 19 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 – clôture de l'enquête

IV -5 – Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur

Après avoir étudié le dossier et constaté que les documents sont complets, clairs, bien faits, facilement lisibles, bien que succincts, que le dossier soumis à l'enquête et déposé dans la mairie concernée par le projet ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault, est conforme à la législation qui s'y applique,

Après avoir sollicité à mon initiative les services de la ville d'Agde

Après avoir visité le site

Constatant que:

- l'avis d'enquête a bien été porté à la connaissance du public, tant au travers des journaux que par affichage dans la mairie concernée par le projet, ainsi que sur différents emplacements du site.
- les 3 permanences tenues dans la mairie de la commune d'implantation du projet se sont déroulées de façon tout à fait correcte et sans problème particulier.
- le public a eu tout loisir de s'exprimer au travers des observations portées sur le registre ou par courriers.

Estime que:

- la réalisation de cette voie de liaison est rendue nécessaire en raison de la demande forte et récurrente des résidents (cf les observations toutes favorables) et donc à régulariser une situation de fait.
- le PLU validé en février 2016 prévoit la réalisation de cette voie.

- le désenclavement d'un quartier d'habitations et résidentiel pour permettre un accès sécurisé (véhicules et piétons) en direction des plages et de la mer.

**EN CONCLUSION, LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
CONSIDÈRE QUE LE PROJET ENVISAGÉ EST D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL ET EMET**

UN AVIS FAVORABLE

Au projet de création d'une voie de liaison entre les chemins des Dunes, du Camping et des Camarines au profit de la commune d' Agde.

Etabli à Montpellier, le 20 janvier 2017

Jean-Pierre BRACONNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Braconnier', with a long horizontal line extending from the end of the signature.

CHAPITRE V

ANALYSE – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RELATIFS A L'ENQUÊTE PARCELLAIRE EN VUE DE LA DELIMITATION DES TERRAINS A ACQUERIR

V -1 - Analyse

Cette enquête publique est relative à une demande de DUP et de cessibilité d'une portion de parcelle nécessaire à la réalisation d'une voie de liaison. Elle est pilotée par les services techniques de la ville d'Agde.

V -2 - Période de déroulement de l'enquête.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier par :

Décision du 30 Aout 2016 – N° E16000133/34

m'a désigné pour conduire celle-ci.

L'organisation de l'enquête et les conditions de son déroulement ont été définies par **l'Arrêté Préfectoral N° 2016-II-788 du 25 OCTOBRE 2016**.

L'organisation de l'enquête et les conditions de son déroulement ont été définies par cette décision.

Cet arrêté prévoit qu'il sera procédé à une enquête publique:

**Pendant 36 jours de calendrier,
Du lundi 14 novembre au lundi 19 décembre 2016 inclus**

V -3 - Publicité et Information dans le cadre de l'enquête.

La publicité a été faite sous les formes suivantes:

- par affichage de l'arrêté d'enquête à la mairie d'Agde, soit 15 jours minimum avant le début de l'enquête,
- par parution d'un avis dans deux journaux : le Midi Libre et La Marseillaise du samedi 29 octobre 2016,
- par un rappel dans ces deux mêmes journaux le mardi 15 novembre 2016

- par parution d'un avis dans le petit journal communal « L'Agathois » en date du 3 novembre, avec un rappel le 17 novembre 2016
- par inscription sur le site officiel de la Préfecture de l'Hérault,
- par inscription sur le site officiel de la Mairie d'Agde,

V -4 - Permanences du Commissaire enquêteur.

Comme détaillé au paragraphe 3 du Chapitre III, le commissaire enquêteur a reçu les observations du public dans la mairie concernée par l'enquête, aux jours indiqués ci-dessous dont nous faisons le rappel:

Le mercredi 16 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le jeudi 1er décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

Le lundi 19 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 – clôture de l'enquête

V -5 – Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur

Après avoir étudié le dossier et constaté que les documents sont complets, clairs, bien faits, facilement lisibles, bien que succincts, que le dossier soumis à l'enquête et déposé dans la mairie concernée par le projet ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault, est conforme à la législation qui s'y applique,

Après avoir sollicité à mon initiative les services de la ville d'Agde

Après avoir visité le site

Constatant que:

- l'avis d'enquête a bien été porté à la connaissance du public, tant au travers des journaux que par affichage dans la mairie concernée par le projet, ainsi que sur différents emplacements du site
- les 3 permanences tenues dans la mairie de la commune d'implantation du projet se sont déroulées de façon tout à fait correcte et sans problème particulier
- le public a eu tout loisir de s'exprimer au travers des observations portées sur le registre ou par courriers

Estime que:

Le propriétaire a bien été prévenu par courrier adressé en Recommandé avec Avis de Réception le 2 novembre, et reçu le 3 novembre 2016,

Regrette que:

- le propriétaire ne se soit pas manifesté plus tôt, tout en notant que ses raisons sont fondées à la vue des différentes péripéties de cette affaire, commencée par une occupation limitée mais bien réelle de la parcelle d'une façon autoritaire, d'ailleurs non contestée par la commune, et des propositions restée sans suite de part et d'autre.

Note que:

- il semblerait cependant qu'un dialogue de sortie de crise puisse être envisagée tant les deux parties souhaitent une fin prochaine de cette état de fait.
- une acquisition de la totalité de la parcelle devenue non constructible puisque située en zone rouge suite au PPRI Submersion Marine de 2014, reconvertie en parking public ou espace vert communal pourrait s'inscrire comme « solution »

**EN CONCLUSION, LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
CONSIDÈRANT QUE LE PROJET ENVISAGÉ EST D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL ET EMET**

UN AVIS FAVORABLE

A l'expropriation d'une partie de la parcelle cadastrée section MR 0001 afin de réaliser une voie de liaison entre les chemins des Dunes, du Camping et des Camarines au profit de la commune d' Agde.

Etabli à Montpellier, le 20 janvier 2017

Jean-Pierre BRACONNIER



ANNEXES

A N N E X E S

PIECES JOINTES AU PRESENT RAPPORT :

A – Arrêté Préfectoral N° 2016 – II – 788

B – Notification du Tribunal Administratif de Montpellier

C – Avis dans la presse locale

D – Avis dans la presse communale

E – Certificats d’affichage communal

F – Notification au propriétaire

G – Procès Verbal de synthèse

H – Mémoire en réponse du M d’O

PIECES NON JOINTES

Registre de l’enquête publique

Dossiers d’enquête soumis au public

Les journaux locaux